



## CONSEIL MUNICIPAL DE BEAU BASSIN - ROSE HILL

### (i) TAXE IMMOBILIERE

Il est rappelé aux contribuables de la ville que, conformément aux dispositions des sections 95 et 97 du « Local Government Act 2011 » comme amendée, la taxe immobilière pour l'année financière 2016 - 2017 s'étendant du **01 juillet 2016 au 30 juin 2017**, est payable en deux tranches. La première au plus tard le **01 aout 2016** et la deuxième au plus tard le **31 janvier 2017**.

Passé ces délais, une surcharge de **10%** leur sera imposée.

Toute somme impayée au cours de l'année financière sera frappée d'un intérêt au taux de 15% calculé sur une base quotidienne. (Section 100 du Local Government Act 2011)

L'attention des contribuables est aussi attirée sur le fait que la taxe immobilière est due et payable même s'ils n'ont pas reçu leur note de réclamation (Section 97 (3) du Local Government Act 2011).

Tout changement de propriétaire, d'adresse résidentielle ou commerciale devra être communiqué à la mairie dans un délai d'un mois et tout contrevenant est passible de poursuite (Section 98 (3) & (4) du Local Government Act 2011).

### (ii) « SELF ASSESSMENT »

Les citoyens sont aussi avisés que conformément aux dispositions des Sections 105(A, B, C & D), de la 'Local Government Act 2011' comme amendée, tout propriétaire de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou de terrain vague, n'ayant jamais reçu de réclamation devra faire une **déclaration écrite** sur le formulaire disponible à la Mairie (section cadastre) et s'acquitter de la taxe immobilière due, calculée selon la formule énoncée.

### (iii) « TRADE FEES »

Les opérateurs économiques opérant dans les limites de la ville de Beau Bassin Rose Hill sont avisés qu'en vertu de la Section 122 du 'Local Government Act 2011' comme amendée, « Le Trade Fee » pour l'année financière 2016 - 2017 est payable en deux tranches, la première au plus tard le **01 aout 2016** et la deuxième au plus tard le **31 janvier 2017**. Passé ces délais, une surcharge de 50% sur la somme due sera appliquée.

Une copie de la carte d'identité nationale, une copie du 'Business Registration Card'(BRC) et le reçu du précédent paiement doivent être produits au moment du paiement. Ceux détenteurs d'une autorisation d'opérer de la Tourism Authority et de la Gambling Regulatory Authority doivent produire un certificat de ces institutions.

**(iv) PAIEMENT DES « TRADE FEES » EN LIGNE**

Le « Trade Fee » peut dorénavant être payé en ligne à travers le portail « [la.govmu.org/portal](http://la.govmu.org/portal) ». De ce fait, les opérateurs économiques voulant utiliser ce service doivent se faire enregistrer au préalable au département de la santé.

Le formulaire d'enregistrement pour le paiement en ligne est disponible sur le portail de la mairie <http://www.bbrh.org>

**(v) LA CAISSE MUNICIPALE**

La caisse municipale sera opérationnelle **le samedi 30 juillet 2016** de **09h00 à 11h30** :

D'autre part, la caisse municipale sera **opérationnelle** exceptionnellement le **jeudi 30 juin 2016** de **09h00 à 11h30** pour cause de fermeture des comptes.

**28 juin 2016**

**J F DORESTAN**  
**SECRETAIRE DE LA VILLE**